

COM(2024) 500 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du groupe de travail ad hoc et du comité mixte institués par l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route en ce qui concerne le mandat du groupe de travail ad hoc

E 19218

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**